Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 048-214800393-20250422-A_2025_032-AR

MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2025_032

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire de la consommation d'eau du réseau public au Villard

Le Maire de la commune de Chanac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
Vu les informations transmises par le service des eaux faisant état d'une turbidité anormalement élevée de l'eau distribuée par le réseau public,
Considérant que cette turbidité est susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population,
Considérant que des analyses sont en cours afin d'identifier l'origine du phénomène et d'évaluer la potabilité de l'eau,
Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de suspendre la consommation de l'eau du réseau public dans l'attente des résultats des analyses,

ARRÊTE

Article 1 : la consommation de l'eau distribuée par le réseau public de la commune de Chanac pour le hameau du Villard est interdite jusqu'à nouvel ordre. Cette interdiction concerne la consommation humaine, notamment la boisson, la préparation des aliments et l'hygiène bucco-dentaire.

Article 2 : l'eau du réseau peut toutefois être utilisée pour les usages non alimentaires tels que les WC, le lavage du linge et le nettoyage des surfaces.

Article 3 : des solutions alternatives d'approvisionnement en eau potable seront mises à disposition de la population, selon les modalités communiquées par la mairie.

Article 4 : la présente mesure est prise à titre conservatoire dans l'attente des résultats des analyses en cours. Elle pourra être modifiée ou levée en fonction de l'évolution de la situation.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Chanac, le 22 avril 2025,
L'Adjoint au Maire,
Noël LAFOURCADE

MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)